



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2022 VISANT À MODIFIER LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2015 ÉTABLISSANT LES FRAIS ET  
LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AUX FINS  
D'INDEXER CERTAINS TARIFS**

**CHEMINEMENT D'ADOPTION**

Avis de motion	1 <sup>er</sup> février 2022
Présentation du règlement	1 <sup>er</sup> février 2022
Adoption du règlement	1 <sup>er</sup> mars 2022
Entrée en vigueur	2 mars 2022





SAINT-JOSEPH-DU-LAC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2022 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2015 ÉTABLISSANT LES FRAIS ET LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AUX FINS D'INDEXER CERTAINS TARIFS**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. F-2.1), une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou parties de ses biens, services ou activités seront financés au moyen d'un mode de tarification;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal peut décréter des tarifs relatifs à l'utilisation de certains biens et à la fourniture de certains services offerts par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de réviser certains frais associés à différents services municipaux ;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi, le 1<sup>er</sup> février 2022 ;

**CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a été présenté et déposé conformément à la Loi, le 1<sup>er</sup> février 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le tableau de la section B-1, relatif aux frais exigés pour le besoin de personnel du Service des travaux publics de l'annexe B, est modifié par l'ajout d'une ligne sous la ligne Préposés aux travaux publics et en ajustant le tarif pour le Directeur des travaux publics comme suit :

	<b>Tarifs/ heures ouvrables</b>
Préposés aux travaux publics	35 \$ / heure
<b>Contremaître</b>	<b>50 \$ / heure</b>
<b>Directeur des travaux publics</b>	<b>65 \$ / heure</b>
En sus : le coût des matériaux plus les frais de gestion de 15 % sur le total de la facture. Les tarifs à l'extérieur des heures ouvrables : X 1.5, à l'exception du dimanche et des jours fériés X 2.	
Dans le cas où le service est requis en non-continuité avec l'horaire régulière du personnel requis, un minimum de 3 heures par personne est facturable.	

## ARTICLE 2

Le tarif identifié pour les demandes de copie de règlement municipal, par page, identifié à la dernière ligne du tableau A-1 de l'Annexe A est indexé de 0,38 \$ à **0,41 \$**.

## ARTICLE 3

Le tarif pour les demandes de réimpression de documents identifié à la dernière ligne du tableau A-2 de l'Annexe A sont diminués de 2 \$ à **0.49 \$**.

## ARTICLE 4

Le tableau de la section C-1 de l'annexe C, Service de sécurité incendie, est remplacé par le suivant :

Services rendus	Tarifs
Toute intervention (pour les non-résidents du territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac) destinée à sécuriser un véhicule, à prévenir ou à combattre l'incendie d'une voiture alors qu'il n'y a pas de danger pour la sécurité ou la vie des personnes en cause. Cette intervention est faite exclusivement en faveur de la personne visée.	1 000 \$
Demande pour l'obtention d'un permis de brûlage	Gratuit
<b>Copie d'un rapport d'événement ou d'accident *</b>	<del>15,25 \$</del> <b>16,75 \$</b>
<b>Copie d'un rapport en recherche des causes et des circonstances d'un incendie (RCCI)</b>	<b>16,75 \$</b>

\* Frais indexé le 1<sup>er</sup> avril de chaque année dans la Gazette officielle du Québec

## ARTICLE 5

Le tarif relatif au service de vidange obligatoire ou supplémentaire pour une fosse septique, identifié à la première ligne du tableau de l'annexe D-2 de l'annexe D est indexé de **164 \$ à 166 \$**.

## ARTICLE 6

La section D-3 de l'annexe D, relative à la tarification pour le service d'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, est remplacé par le tableau par le suivant :

### D-3 TARIFICATION POUR LE SERVICE L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET POUR L'ANNÉE 2022

Modèles Bionest	Tarif semestriel
SA-3D à SA-6D	<del>296 \$</del> <b>310 \$</b>
SA-6C27D et SA-6C32D	<del>384 \$</del> <b>401 \$</b>
Frais pour couvercles non dégagés	<del>99 \$</del> <b>103 \$</b>
Modèles Enviro-Step	Tarif semestriel
2270L-3M + AT-1500	<del>240 \$</del> <b>246 \$</b>
Frais pour couvercles non dégagés (impossible à dégager)	<del>111 \$</del> <b>117 \$</b>

<b>Modèles Écoflo</b>	<b>Tarif semestriel</b>
Avec unité UV (2 visites prévues par année)	300 \$
Avec unité UV et DpEC	303 \$
Entretien d'un second biofiltre Ecoflo	112 \$
Frais pour couvercles non dégagés	300 \$
Aux tarifs ci-haut mentionnés, des frais d'administration de 10% et les taxes de services sont inclus.	

#### **ARTICLE 7**

Le tableau G-3 de la section G, Service de l'environnement, est modifié en ajoutant le montant du dépôt de sécurité pour la location d'une cage-trappe pour une durée de dix (10) jours comme suit :

	<b>Tarifs</b>
Achat d'un test de radon	30 \$
<b>Dépôt pour la location d'une cage-trappe pour animaux</b>	<b>60 \$</b>

#### **ARTICLE 8**

L'annexe G, relative au Service de l'environnement est modifiée par l'ajout du tableau G-4 comme suit :

#### **G-4 CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT ANNUEL POUR L'APPLICATION DE PESTICIDES**

	<b>Tarifs</b>
<b>Demande d'un certificat d'enregistrement annuel pour l'application des pesticides</b>	<b>100 \$</b>

#### **ARTICLE 9**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
**Monsieur Benoit Proulx**  
**Maire**

\_\_\_\_\_  
**Monsieur Stéphane Giguère**  
**Directeur général**